

**Arrêté portant mise à disposition du public du permis d'aménager pour la réalisation de travaux de canalisation du public et protection des troupeaux de moutons sur les herbus de la baie du Mont St-Michel**

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 121-24 et R. 121-6 ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** la convention de délégation de gestion en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme du 4 septembre 2023 ;

**Vu** la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de Saint-Broladre sous le numéro PA 035 259 23 B 0001 le 12 octobre 2023, par le Conservatoire du littoral, représenté par Madame Agnès VINCE ;

**Vu** l'objet de la demande pour la réalisation de travaux de canalisation du public et protection des troupeaux de moutons sur les herbus de la baie du Mont St-Michel à Saint-Broladre ;

**Considérant** que les projets d'aménagements légers mentionnés au 1<sup>er</sup> de l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L. 121-24 et R. 121-6 de ce même code ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande susvisée est mise à disposition du public du lundi 24 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024 inclus sur le site internet des services de l'État d'Ille-et-Vilaine.

Le présent arrêté sera affiché, huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Saint-Broladre ;
- au siège de la communauté de communes du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel
- sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État d'Ille-et-Vilaine.

**Article 2 :** Le dossier est consultable sur le site internet, rubrique publications/consultations publiques – environnement/consultations en cours à l'adresse suivante :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques-et-concertations-prealables/Consultations-Publiques-Environnement/Consultations-publiques-environnementales-en-cours/>

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- document CERFA de demande de permis d'aménager ;
- Plan de situation (PA 1) ;
- Note d'accompagnement pour la réalisation des travaux (PA 2)
- Plan de l'état actuel (PA 3) et plan de composition (PA 4) ;
- décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas du 11 mars 2024
- avis du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 mai 2024

Le public peut formuler ses observations à compter du lundi 24 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024 inclus à l'adresse électronique suivante : [ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr).

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Saint-Malo, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le maire de Saint-Broladre et le président de La communauté de communes du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 07 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Pierre LARREY